

## Poule d'eau Gallinule

Gruiformes ; Rallidae ; *Gallinula chloropus pyrrhorhoa*

INPN-MNHN/TAXREF, 04/2013



### **Statut de protection :**

Espèce protégée à la Réunion par l'arrêté ministériel du 17/02/89  
Espèce indigène, nicheuse à la Réunion

### **Etat de conservation à la Réunion :**

IUCN Réunion : NT (quasi menacé)

### **Description :**

Corps d'environ 35 cm de long, entièrement noir,  
Bec rouge avec extrémité jaune, grandes pattes vertes  
Queue noire et blanche

### **Mode de vie et localisation de l'espèce :**

Alimentation : insectes, gastéropodes, plantes, parfois petits poissons, têtards et œufs d'oiseaux.  
Reproduction : niche pendant l'été austral dans un nid sur l'eau parfois caché dans les hautes herbes

### **Habitat(s) de l'espèce :**

Espèce déterminante des zones humides d'eau douce ou saumâtre, présente principalement sur les trois étangs littoraux et aux embouchures des rivières.  
Observée également à Cilaos (Mare à Jonc), à l'étang de l'Etang-Salé, à Salazie (Mare à Poule d'Eau).

### **Principales menaces d'origine anthropique :**

J	F	Ms	Av	Mai	Jun	Jul	At	S	O	N	D
---	---	----	----	-----	-----	-----	----	---	---	---	---

La période sensible pour la Poule d'eau se situe de **août à avril** (période de reproduction)

- Régression de l'habitat naturel (pression urbaine et agricole)
- Dérangements (débroussaillages, surfréquentation)
- Remblais
- Pollution de l'eau et des berges

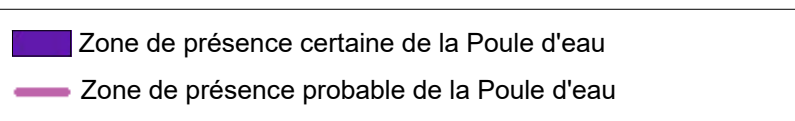
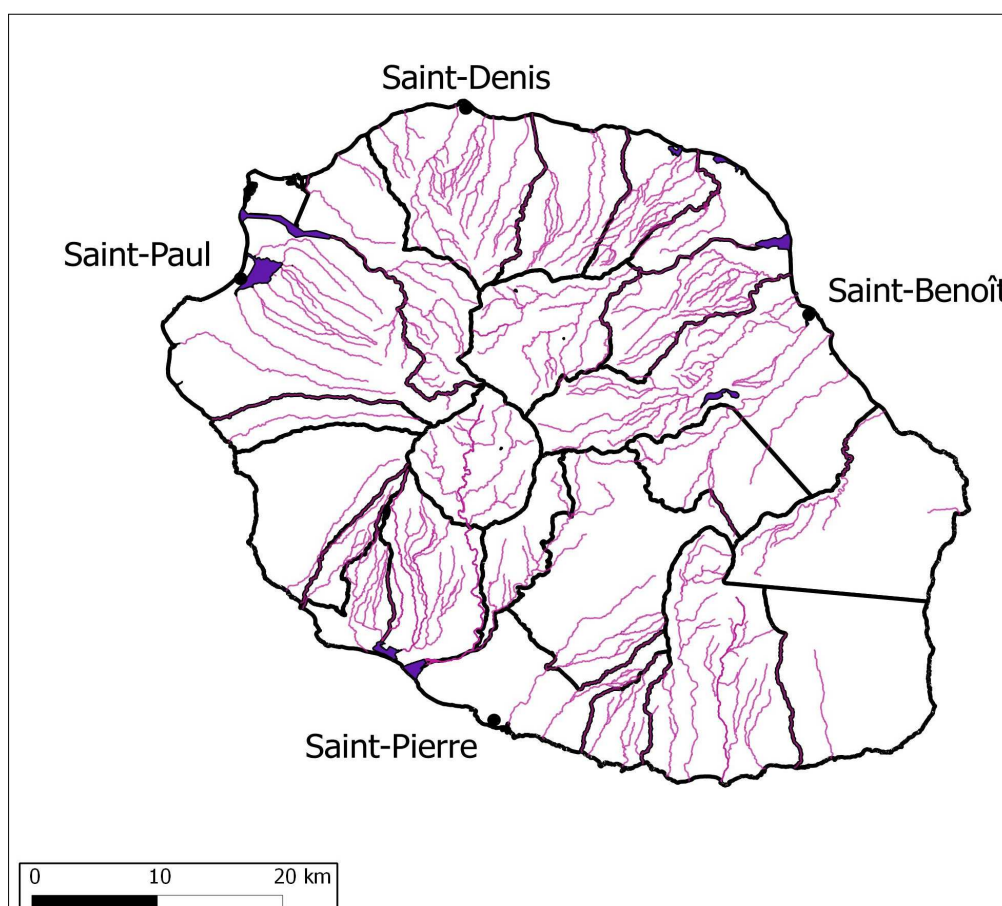
## **Mesures préconisées pour les projets d'aménagement et d'infrastructures :**

Aucun spécimen ne doit être atteint physiquement.

- **Mesures d'évitement et de réduction de l'impact en phase chantier (en cas d'entretien courant du DPF et de projet d'infrastructure)**
  - Les travaux de débroussaillage et de terrassement doivent avoir lieu entre le 1er mai et le 31 juillet, c'est-à-dire hors des périodes principales de reproduction et de nidification du Héron strié et de la Poule d'eau afin de permettre aux individus de s'envoler et de ne pas être atteints.
  - Les travaux de débroussaillage devront faire l'objet d'une alternance de berges afin de permettre un déplacement des deux espèces d'oiseaux protégées.
  - Un suivi précis lors du chantier doit être effectué pour vérifier l'absence de poussin au nid. Les éventuels nids avec des œufs ou des poussins seront déplacés.
  - En cas de projet d'infrastructure, l'impact permanent doit être compensé.
- **Mesure de compensation (en cas d'infrastructure ayant un impact permanent) :**

En cas d'atteinte de l'habitat naturel de la Poule d'eau, la restauration d'une autre zone de superficie équivalente avec replantation d'espèces indigènes doit être demandée.

## **Localisation**



Source fond de carte : IGN, BD TOPO 2008

Sources données : Inventaire des petites Zones Humides de la Réunion, 2009 (SEOR et SBH/BRL Ingénierie), DPF